



## Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le **15 mai 2024**.

#### Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Philippe BIANCO
4. Jean-Marc MICHEL
5. Kévin BERNARDI
6. Maxime LANTELME
7. Serge ZORGNOTTI
8. Danielle GUIRAND
9. Sylvie MICHEL-LEYDET
10. Emmanuel CONSIDERE

#### Procuration(s) :

Marc ELDIN donne pouvoir à Stéphane PELLISSIER  
Stéphanie LAMBERT donne pouvoir à Sylvie MICHEL-LEYDET  
Sylvain BARBOTIN donne pouvoir à Maxime LANTELME

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

-----

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de points arrivés tardivement :

- Modification des tarifs du parc de loisirs
- Augmentation des tarifs de la Taxe de Séjour
- Création d'un poste à 50% pour l'urbanisme
- Subvention intempéries Région

L'assemblée délibérante est d'accord pour ajouter ces points non-inscrits à l'ordre du jour.



## 1- FINANCES

### 1.1 Modification des tarifs de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux

Conformément aux propositions de la commission cinéma du 10/04/2024, il est proposé de modifier certains tarifs d'entrées et de vente de confiseries à compter de la nouvelle saison d'été soit au 29/06/2024.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
  - De valider la grille tarifaire proposée ci-dessous
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision



#### TARIFS TTC AU 29 JUIN 2024

|                                                                                         | Tarifs Actuels                               | Tarifs à voter |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
| NORMAL                                                                                  | 9 €                                          |                |
| ENFANT<br>(jusqu'à 13 ans inclus)                                                       | 5,50 €                                       |                |
| ABONNEMENT 10 places<br>Valable 1 an                                                    | 70 €                                         |                |
| ABONNEMENT 6 places<br>Valable 1 an, 2 Places max. par<br>séance                        | 42 €                                         |                |
| Courts-métrages enfants                                                                 | 5€ pour tous                                 |                |
| Lunettes 3D                                                                             | 1€                                           |                |
| Supplément 3D                                                                           | 2€                                           |                |
| Masque                                                                                  | 1€                                           |                |
| CE et Groupe (15 pers. minimum)                                                         | 6€ et gratuité encadrants<br>de groupe       |                |
| Office de Tourisme du Val d'Allos                                                       | 7€ dès 14ans, 4,5€-14 ans                    |                |
| Scolaires                                                                               | 3,50 €<br>Gratuit adultes accompa-<br>gnants |                |
| Evénements Pathé Live/CGR Event<br>(Concerts, One man show...)                          | 15 € Tarif unique                            |                |
| Evénements Enfants Pathé Live/CGR<br>Event (Pat Patrouille...)                          | 5,50 € Tarif unique                          |                |
| Evénements nationaux Fête et Prin-<br>temps du cinéma                                   | 5 €                                          |                |
| Paiement avec E-Pass Jeune                                                              | 6€                                           |                |
| Bébés de 0 à 2 ans, gratuit mais dé-<br>conseillé, activité non adapté pour<br>leur âge | Gratuité                                     |                |
| Chèques cinéma universel                                                                | 8,30€                                        | 8,50 €         |
| Ciné-chèques                                                                            | 6,20€                                        |                |
| Lot pour loto de la vallée                                                              | 2 places par loto, 20 places<br>max par an   |                |
| Pack événement « 2 films »                                                              |                                              | 15 €           |
| Pack événement « 3 films »                                                              |                                              | 20 €           |
| Entrée film dont la première sorti<br>date depuis plus de 5 ans                         |                                              | 6 €            |

| Produit conditionné                                        | Prix unitaire de vente en cours TTC | Nouveau tarif TTC           |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Boules chocolatées 100g et moins                           | 4,00 €                              | 3,50 € (baisse de poids des |
| Boules chocolatées entre 100g et 150g                      | 5,00 €                              |                             |
| Boules/cubes chocolatées entre 150g et 200g                | 6,00 €                              |                             |
| Boules/cubes chocolatées plus de 200g                      | 8,00 €                              |                             |
| Oursons Guimauve Chocolat 90g et plus                      | 3,00 €                              |                             |
| Bonbons (Haribos, Carambar, Chouchou...) 100g et plus      | 3,00 €                              |                             |
| Bonbons (Skittles...) entre 50 et 100g hors rouleau mentos | 1,50 €                              |                             |
| Barres chocolatées                                         | 2,00 €                              |                             |
| Chips moins 100g et moins                                  | 2,50 €                              |                             |
| Chips plus de 100g                                         | 5,00 €                              |                             |
| Eaux (plate, gazeuse, sucrée...) 50cl                      | 2,00 €                              |                             |
| Sodas et jus de fruits (33, 40 et 50cl) hors canette       | 3,00 €                              |                             |
| Sodas 20cl (caprisun, honest kid...)                       | 2,50 €                              |                             |
| Canettes Sodas 33cl                                        | 2,50 €                              |                             |
| Pot Pop corn Sucré/Salé moins de 100g                      | 4,00 €                              |                             |
| Pot Pop-corn Caramel 60g                                   | 5,00 €                              |                             |
| Sachet Pop corn Sucré 60g                                  | 4,00 €                              |                             |
| Vrac Pop Corn Salé/Sucré 70cl                              | 3,00 €                              | 4 €                         |
| Vrac Pop Corn Salé/Sucré 125cl                             | 4,00 €                              | 6,00 €                      |
| Vrac Pop Corn Salé/Sucré 235cl                             | 6,00 €                              | 8 €                         |
| Vrac Pop Corn Salé/Sucré 375cl                             | 8,00 €                              | 10 €                        |
| Rouleau Mentos                                             | 1,50 €                              |                             |
| Barb'a box 50g                                             | 3,00 €                              |                             |
| Sucettes                                                   | 0,50 €                              |                             |
| Gourde compote individuelle                                |                                     | 2,0 € voir carrefour        |
| Petit paquet de mouchoir                                   |                                     | 0,50 €                      |

## 1. 2 Fonds de concours à la CCAPV pour les travaux du PAV des Chauvets à la Foux

Suite à la délibération du 9/04/2024 du conseil communautaire, il est proposé à la commune d'allouer un fonds de concours à la CCAPV afin de financer les travaux de déplacement du nouveau PAV réalisés sur le secteur des Chauvets à la Foux à hauteur de 50 %, soit un montant de 22 582.50 €.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De valider la mise en œuvre de ce fond de concours et le versement à la CCAPV,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

## 1.3 Subvention exceptionnelle d'investissement au SMSA pour l'année 2024

Après la création du SMSA en date du 06/05/2024 et à la vue des documents présentés en bureau municipal le 07 mai 2024, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 222 188.89 pour l'exercice 2024 (soit 45 % du déficit prévisionnel d'investissement de 493 753.08 €, les 55 % restant étant pris en charge par le CD 04) pour assurer le remboursement du capital des emprunts et des travaux prioritaires de l'année 2024.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
- D'attribuer au Syndicat Mixte du Seignus d'Allos une subvention exceptionnelle d'investissement de 222 188.89 €, soit 45 % du déficit prévisionnel d'investissement de 493 753.08 €, pour assurer le remboursement du capital des emprunts et des travaux prioritaires de l'année 2024.
  - De préciser que le versement de la subvention interviendra dans la limite des crédits disponibles, et le cas échéant, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant.
  - De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ce versement
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision



#### 1.4 Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement de l'année 2024

Afin de financer en partie la subvention exceptionnelle d'investissement au SMSA pour 2024, il est proposé de réduire l'AP 233 Aménagement et diversification Seignus et Allos ainsi que les crédits de paiement de l'année 2024 de 100 000 €.

| OPERATION | LIBELLE                                         | Montant     | Crédits de paiement |             |             |           |
|-----------|-------------------------------------------------|-------------|---------------------|-------------|-------------|-----------|
|           |                                                 | Total AP    | CP 2024             | CP 2025     | CP 2026     | CP 2027   |
| 225       | Rénovation totale éclairage public              | 685 000 €   | 15 000 €            | 200 000 €   | 250 000 €   | 220 000 € |
| 226       | Bâtiments et logements rénovation énergétique   | 600 000 €   | 250 000 €           | 120 000 €   | 120 000 €   | 110 000 € |
| 231       | Aménagement et diversification la Foux          | 2 500 000 € | 115 000 €           | 1 385 000 € | 1 000 000 € |           |
| 233       | Aménagement et diversification Seignus et Allos | 2 500 000 € | 350 000 €           | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 150 000 € |
|           | MONTANT TOTAL AP / CP                           | 6 285 000 € | 730 000 €           | 2 705 000 € | 2 370 000 € | 480 0 €   |

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
- De réduire l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'année 2024 de 100 000 €
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

#### 1. 5 Décision modificative de crédits n° 1 Budget principal exercice 2024

Comme annoncé lors du vote du budget primitif en avril 2024 et faute de visibilité claire sur la reprise de compétence « Domaine skiable Seignus » au moment du vote du budget, une décision de modification du budget principal devait intervenir par la suite pour permettre à la commune d'absorber les dépenses liées à cette reprise de compétence.

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2024 sont insuffisants. Il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes ci-dessous.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
- D'approuver et de voter la décision modificative de crédits n°1-2024 du budget principal de la commune conformément au tableau ci-dessous
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision



| <b>Projet séance du 22/05/2024</b>                      |                                                                       |                  |                  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Décision Modificative n° 1 BUDGET PRINCIPAL 2024</b> |                                                                       |                  |                  |
| <b>Chapitre</b>                                         |                                                                       |                  |                  |
| <b>Article</b>                                          |                                                                       |                  |                  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                                                                       | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
| <b>65</b>                                               | <b>Autres charges de gestion courante</b>                             |                  |                  |
| 65561                                                   | Contribution fonctionnement SMSA 45 %                                 | 490 090 €        |                  |
| 657358                                                  | Contribution investissement SMSA 45 %                                 | 222 189 €        |                  |
| <b>74</b>                                               | <b>Dotations et participations</b>                                    |                  |                  |
| 741121                                                  | Dotation de solidarité rurale                                         |                  | 478 773 €        |
| 741127                                                  | Dotation nationale de péréquation                                     |                  | 149 553 €        |
| <b>023</b>                                              | <b>Virement à la section d'investissement</b>                         | -83 953 €        |                  |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                                                       | <b>628 326 €</b> | <b>628 326 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                                                                       | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
| <b>204</b>                                              | <b>Subventions d'équipement versées</b>                               |                  |                  |
| 2041513                                                 | Fonds de concours CCAPV pour travaux des PAV sur les Chauvets La Foux | 22 583 €         |                  |
| <b>231</b>                                              | <b>Aménagement et diversification Seignus et Allos</b>                |                  |                  |
| 2318                                                    | AP 8 Crédits de paiement 2024                                         | -100 000 €       |                  |
| <b>10</b>                                               | <b>Dotations, fonds divers</b>                                        |                  |                  |
| 10226                                                   | Taxe d'aménagement                                                    |                  | 6 536 €          |
| <b>021</b>                                              | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>                       |                  | -83 953 €        |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                                                       | <b>-77 417 €</b> | <b>-77 417 €</b> |

#### 1.6 Décision modificative de crédits n° 1 Budget annexe pico centrale exercice 2024

A la suite de la résiliation du contrat d'assurance des installations techniques de la pico centrale en novembre 2023 et afin de régulariser la prime pour la période 2023/2024, il est proposé de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement soit 3 260 € financé par le produit de la vente d'électricité à Enedis.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
- D'approuver et de voter la décision modificative de crédits n°1-2024 du budget PICO de la commune conformément au tableau ci-dessous
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

| <b>Projet séance du 22/05/2024</b>                     |                                                      |                    |                    |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Décision Modificative n° 1 BUDGET PICO CENTRALE</b> |                                                      |                    |                    |
| <b>Chapitre</b>                                        |                                                      |                    |                    |
| <b>Article</b>                                         |                                                      |                    |                    |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                  |                                                      | <b>DEPENSES HT</b> | <b>RECETTES HT</b> |
| <b>011</b>                                             | <b>Charges à caractère général</b>                   |                    |                    |
| 6161                                                   | Prime d'assurance 2023 2024 installations techniques | 3 260 €            |                    |
| <b>70</b>                                              | <b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>        |                    |                    |
| 7011                                                   | Vente électricité à Enedis                           |                    | 3 260 €            |
| <b>TOTAL</b>                                           |                                                      | <b>3 260 €</b>     | <b>3 260 €</b>     |



### 1.7 Demande d'aide de la Région Contrat Station 2030 AMI – Création multimodale d'un chemin entre Allos et La Foux

Le projet consiste à aménager un sentier multi-usage entre Allos et La Foux d'Allos afin de relier les 2 sites en mobilité douce pour proposer une offre 4 saisons.

La première tranche consiste à aménager en rive droite le chemin entre La Foux d'Allos station et La Baumelle.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre des aides de la Région pour mener à bien le projet d'un montant total de 440 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

| SUBVENTION           | MONTANT € HT | POURCENTAGE |
|----------------------|--------------|-------------|
| CONTRAT STATION 2030 | 176 000 € HT | 40%         |
| DEPARTEMENT CDST     | 88 000 € HT  | 20%         |
| AUTOFINANCEMENT      | 176 000 € HT | 40%         |
| TOTAL HT             | 440 000 € HT | 100         |

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
- D'approuver la demande d'aide de la Région pour le contrat station 2030 pour la création d'un chemin multimodale entre Allos et La Foux
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

### 1.8 Modification des tarifs du parc de loisirs

Après la mise en place d'une nouvelle activité d'explore games au sein de la base de loisirs à partir de cet été, il convient de valider une nouvelle tarification pour le prêt de la tablette informatique mise à disposition, ainsi qu'un tarif comité d'entreprise pour les enfants.

#### TARIFS ENTREES BASE DE LOISIRS ALLOS SAISON 2024

|                                                                | Adulte           | Enfant (5 à -15 ans) | Vermeil (65 à 75 ans) |
|----------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|-----------------------|
| Entrée Unique                                                  | 15,00 €          | 9,00 €               | 9,00 €                |
| Tarif réduit (à partir de 16h ou intempéries)                  | 10,00 €          | 5,00 €               | 5,00 €                |
| Carnet 10 Tickets                                              | 105,00 €         | 63,00 €              | 63,00 €               |
| Carte Famille 6 jours 4 à 6 personnes                          | 216,00 €         |                      |                       |
| Carte Saison 1 personne                                        | 120,00 €         | 72,00 €              | 72,00 €               |
| Carte Saison 4 à 6 personnes                                   | 300,00 €         |                      |                       |
| Carte Loisirs Pass saison enfants Allos                        | 15,00 €          |                      |                       |
| Carte Pass OIJS                                                | 3,00 €           |                      |                       |
| Tarifs Multiactivité, Groupes, Rochecline et Comité entreprise | Sur justificatif | avec carnet          |                       |
|                                                                | 9,00 €           |                      |                       |
| Tarifs Comité Entreprise enfants                               | Sur justificatif | avec carnet          |                       |
|                                                                | 5,00 €           |                      |                       |
| Tarifs tablette explore games                                  |                  | 20 € par tablette    |                       |

|                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Supplément support électronique ( carte borne d'accès )                       | 3,00 €   |
| Personnes de plus de 75 ans et enfants de moins de 5 ans                      | Gratuité |
| Structures d'accueil enfance jeunesse ( crèche et centre de loisirs d'Allos ) | Gratuité |
| Personnes reconnues handicapées et titulaires d'une carte d'invalidité        | Gratuité |

Le tarif d'entrée comprend l'accès à la baignade surveillée ainsi que le toboggan aquatique, les jeux pour enfants, les animations et activités ( prêt de matériel inclus )

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
- D'approuver les tarifs présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

### 1.9 Taxe de séjour – Barème des tarifs à compter de 2025

Il est possible pour la commune de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour. La décision doit être prise avant le 01/07/2024 pour des tarifs applicables au 01/01/2025. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique, favoriser l'attractivité du territoire et la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

#### Article 1 :

La commune d'Allos a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16/09/1986.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2025**.

#### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence par délibération en date du 21 juin 2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune d'Allos pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale / communautaire / métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

| Catégories d'hébergements                                                                            | Tarif Commune | Part TAD 10% | Tarifs applicables avec taxes additionnelles incluses : TAD 10% |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                              | 4.80€         | 0.48€        | 5.28€                                                           |
| Hotels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*                                         | 3.50€         | 0.35€        | 3.85€                                                           |
| Hotels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*                                         | 2.60€         | 0.26€        | 2.86€                                                           |
| Hotels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*                                         | 1.70€         | 0.17€        | 1.87€                                                           |
| Hotels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*                                         | 1.00€         | 0.10€        | 1.10€                                                           |
| Hotels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*                                         | 0.80€         | 0.08€        | 0.88€                                                           |
| Terrains de camping, caravanage classé en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air | 0.60€         | 0.06€        | 0.66€                                                           |



|                                                                                                                                                   |       |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures |       |       |       |
| Terrains de camping, caravanage classé en 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes                | 0.20€ | 0.02€ | 0.22€ |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

#### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité

- D'approuver le nouveau barème des tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 01/01/2025

- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### 1.10 Demande de subvention à la Région dans le cadre des intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour rappel, les événements survenus le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ont engendré des dégâts sur les canalisations d'assainissements, sur la station d'épuration, sur des ouvrages communs et sur des routes communales. L'estimation des travaux est de 2 234 000 € HT.

A la vue des impacts sur les finances de la commune, il est proposé de solliciter différentes subventions dont l'aide de la Région, selon le plan de financement réajusté ci-dessous :

| SUBVENTION      | MONTANT € HT        | POURCENTAGE |
|-----------------|---------------------|-------------|
| <b>Région</b>   | <b>100 000 € HT</b> | <b>4,5%</b> |
| Département     | 100 000 € HT        | 4,5%        |
| DSEC            | 893 600 € HT        | 40%         |
| Agence de l'eau | 300 000 € HT        | 13,4%       |
| AUTOFINANCEMENT | 840 400 € HT        | 37,6%       |
| TOTAL HT        | 2 234 000 €         | 100 %       |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :
  - D'approuver la demande de subvention à la Région.
  - D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.



## 2- JURIDIQUE

### 2.1 Régularisation foncière parcelle C 820

La délibération n°30102023-2.5 du 30 octobre 2023 relative à la régularisation foncière de la terrasse du chalet l'Indivision BARDOUILLET doit être reprise en raison de particularités apparues à la suite de l'établissement du plan définitif par le géomètre et d'informations provenant du service du cadastre.

D'une part, une erreur cadastrale est à corriger. En effet, la limite entre les parcelles C 820 et C 819 avait été mal tracée par le géomètre-expert. Cette dernière suit en réalité le talus alors qu'elle a été tracée en ligne droite sur le cadastre lors du document d'arpentage de l'époque. Cette correction représente 16m<sup>2</sup>.

D'autre part, la régularisation de l'emprise de la terrasse est à rectifier. En effet, la surface de la terrasse qui débord sur la parcelle communale cadastrée C 820 est de 25m<sup>2</sup> et non de 16m<sup>2</sup>.

Suivant la valeur de 50 € le mètre carré, le montant de la cession de la partie concernée de 25m<sup>2</sup> de la parcelle C 820 est par conséquent de 1250 €.

Enfin, la propriété de l'Indivision BARDOUILLET ayant récemment été achetée, il convient de conclure la transaction avec le nouveau propriétaire.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- D'approuver la correction cadastrale de 16m<sup>2</sup> de limite entre les parcelles C 820 et C 819
- D'approuver la régularisation foncière de la partie de la terrasse de 25m<sup>2</sup> empiétant sur la parcelle communale C 820 et d'en accepter la cession au nouveau propriétaire pour un montant de 1250 €, étant entendu que les frais d'actes notariés ou tout autre frais nécessaire à la transaction sont à charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégataires à signer tous documents se référant à cette affaire.

### 2.2 Cession d'une portion de rue du Four pour rattachement d'emprise

Il existe dans l'impasse de la rue du Four un escalier condamné menant anciennement vers un sous-sol et laissant place à un trou sur la voie.

Les propriétaires du bâtiment cadastré AB165 souhaitent en faire l'acquisition en vue de le rattacher à leur propriété.

Après l'intervention du géomètre pour la division parcellaire du domaine non cadastré en vue de créer la parcelle, la partie concernée représente une superficie de 3m<sup>2</sup>.

Les parcelles dans le quartier ayant été estimées par les Domaines à 50€/m<sup>2</sup>, soit ici un montant de vente de 150€. Les frais de géomètre, de notaire ou tout autre intervenant sont supportés par les acquéreurs.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide avec 12 voix pour et 1 voix contre :

- De céder la parcelle créée de 3m<sup>2</sup> située dans l'impasse de la rue du Four pour un montant de 150€ aux propriétaires du bâtiment cadastré AB165 pour le rattachement d'emprise au bâtiment AB165 leur appartenant, et étant entendu que tous frais liés à la transaction sont à charge des acquéreurs

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

### 2.3 Fonds de commerce restaurant l'Autapie

La commune est propriétaire des murs du restaurant « l'Autapie », sis sur la parcelle cadastrée E45, qui fait l'objet d'un bail commercial conclu entre la commune et SARL ALTEVENTS, pour une durée de 9 ans du 31/10/2015 au 30/10/2024.

Le preneur du bail souhaite céder le fonds de commerce dont il est détenteur. Le souhait manifesté par la SARL ALTEVENTS de vendre le fonds avant l'échéance, équivaut pour la commune à proposer son achat dans le délai souhaité.

Les motifs du rachat du fonds entre principalement dans la perspective du développement et d'aménagement de la station du Seignus, étant entendu la nécessité qu'il y a d'avoir l'entière maîtrise foncière et commerciale du restaurant.

Après estimation du service des Domaines, le fonds a été évalué à 176 000 €.

- Sur la base de cette évaluation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide avec 12 voix pour et 1 voix contre :
  - D'autoriser l'achat du fonds de commerce du restaurant « l'Autapie » à la SARL ALTEVENTS, pour le montant de 176 000 €, sans les frais afférant à l'acte de vente,
  - De charger le Maire de négocier, au mieux des intérêts de la commune, l'accession à la propriété du fonds de commerce du restaurant « l'Autapie »
  - D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se référant à cette affaire.

### 2.4 Modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon a approuvé en date du 28 mars 2024 la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du PNR Verdon pour la période 2024-2039.

Tel que prévue par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification de statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon telle que délibérée par le comité syndical du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon en date du 28 mars 2024
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tous documents se référant à cette affaire.

### 2.5 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos

La fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos, effective au 1er janvier 2024, s'est réalisée, pour des raisons de calendrier, à périmètre constant et s'est traduite par la création du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière, autorité organisatrice des domaines skiables de Pra-Loup et du Val d'Allos. Ce processus a toutefois été lancé avec l'engagement simultané de chacune des parties de proposer, dès le début d'année 2024, une modification statutaire visant à restreindre le



périmètre de compétence de ce nouveau syndicat mixte aux seuls domaines skiables de Pra-Loup et de la Foux d'Allos.

Aussi, le premier Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière, réuni le 25 janvier 2024, a acté de la modification de l'article 2 de ses statuts, relatif à son objet. Afin d'accompagner le changement de mode d'exploitation de la station du Seignus, le Département s'est concomitamment engagé aux côtés de la commune d'Allos dans un nouveau syndicat mixte.

L'articulation entre l'entrée en vigueur de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière et la création du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos était de fait indispensable pour garantir la pérennité de l'exploitation de la station du Seignus. La date du 1er mai 2024 a ainsi été retenue pour ces deux évolutions organisationnelles.

Cette date était cependant trop proche du début de la saison estivale, et n'a pas permis d'intégrer, dès 2024, deux activités estivales (le Bike-park et la Base de loisirs, gérés par la Commune d'Allos) qui constituent pourtant des produits touristiques majeurs à même d'accompagner la transition de la station. Pour ces raisons, il est proposé d'élargir, à compter du 1er janvier 2025, l'objet du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos en intégrant ces deux pôles d'activités estivaux.

In fine, l'article 2 modifié des statuts du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos serait rédigé comme suit :

*« Le Syndicat Mixte du Seignus d'Allos a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion touristiques de la station du Seignus d'Allos, des remontées mécaniques, du domaine skiable et du périmètre correspondant tel qu'existant à la date de création du syndicat (voir annexe), ainsi que du bike-park développé sur le domaine du Seignus, de la Base de loisirs implantée à proximité du village d'Allos, et de toutes les activités dites de diversification dès lors qu'elles sont développées sur le périmètre du domaine skiable du Seignus d'Allos ou de la Base de loisirs.*

*Dans ce but :*

- le Département transfère sur le territoire concerné la compétence « Tourisme » qui est la sienne ;*
- la Commune transfère sur le territoire concerné la compétence « Neige » qui est la sienne ainsi que la compétence « Equipements touristiques », circonscrite au périmètre du domaine skiable du Seignus et de la base de loisirs.*

*Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :*

- Organisation et exploitation du domaine skiable alpin ainsi que des réseaux d'enneigement, comprenant la gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L 342-7 et suivants du Code du tourisme ;*
- Aménagement, organisation et exploitation de la Base de loisirs, comprenant l'aménagement et l'entretien des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du plan d'eau et des activités proposées dans l'emprise de base de loisirs ;*
- Aménagement et organisation des activités de pleine nature (dont le VTT de descente) sur son territoire, dès lors qu'elles se déroulent sur le périmètre du domaine skiable du Seignus tel qu'existant à la date de création du syndicat ;*
- Développement et organisation des activités dites de diversification, dès lors qu'elles sont déployées sur le périmètre du domaine skiable du Seignus ou de la Base de loisirs.*
- Mise en œuvre des secours ;*
- Etudes techniques préalables ;*
- Gestion des équipements de protection contre les avalanches ;*

*Le Syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions (pourparlers, concertation, partenariat ...) et notamment celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification prévus par le code de l'urbanisme et impactant les espaces de montagne qu'il a la charge d'aménager et d'exploiter.*

*NOTA BENE : la compétence tourisme étant une compétence partagée, elle pourra trouver à s'exercer en lien avec la Commune. »*

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - De modifier l'article 2 des statuts du SMSA, relatif à son objet, comme indiqué ci-dessus,
  - D'approuver les statuts découlant de cette modification statutaire tels qu'annexés à la présente délibération
  - D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification statutaire au 1er janvier 2025.

## 2.6 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société GUINY ARCHERIE.

Son offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 21 mars 2024 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Il s'agit de faire le choix du concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe qui sera révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux à la société GUINY ARCHERIE,
  - D'approuver le projet de contrat de concession,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

## 2.7 Mise en concession des courts de tennis du Val d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société THIERRY LAMARRE, professeur de tennis.

Son offre a été portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 21 mars 2024 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Il s'agit de choisir le concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe qui sera révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.



- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux à la société THIERRY LAMARRE, professeur de tennis,
  - D'approuver le projet de contrat de concession,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

## 2.8 Mise en concession du snack restaurant de la base de loisirs d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, deux plis ont été déposés, celui de W.ESMINGEAUD/SARL BAGLIONI et celui de la société EURL SC représentée par Alain SERRA.

Dans le cadre du règlement de consultation, les critères d'analyses étaient les suivants :

- 1-Organisation, fonctionnement et services proposés, mis en œuvre par le concessionnaire et cohérence avec les besoins spécifiques du lieu, de la clientèle et capacité à influencer sur la qualité du service
- 2-Condition financière de l'offre

Les offres ont été portées devant la commission de Délégation de Services Publics le 21 mars 2024 qui, après examen des candidatures et des offres, a souhaité un entretien avec chaque candidat pour expliciter leurs argumentaires. A l'issue de l'analyse des offres et des entretiens, la commission DSP a émis un avis favorable à la proposition d'activités de EURL SC engageant la négociation.

Il s'agit de choisir le concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service ; le service de restauration assise est optimisé. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance fixe de 12 000€ HT qui sera révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
  - D'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du snack restaurant de la base de loisirs d'Allos à la société EURL SC,
  - D'approuver le projet de contrat de concession,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

## 2.9 Modification statut et structure de l'office de Tourisme

Après presque 2 ans en EPIC et à la vue des enjeux structurants pour la commune d'Allos, la forme de statut SPIC en régie autonome, ne possédant pas de personnalité juridique et disposant d'une autonomie financière, semble la plus adaptée pour la gestion de l'office de tourisme du Val d'Allos.

Le passage d'EPIC en SPIC n'entraîne que peu de changement hormis le pouvoir décisionnel qui revient au Conseil Municipal et non plus au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est transformé en Conseil d'Exploitation qui donne des avis consultatifs devant être validés par des délibérations (au même titre que les différentes commissions mises en place).  
Au niveau des instances, il y a donc plus de fluidités sur les organisations et l'obtention du quorum.  
La commune a l'obligation de constituer un budget annexe qui prévoit que le budget du SPIC, exploité en régie, doit être équilibré en recettes et en dépenses.  
Les statuts de la régie (proposés en annexe) sont déterminés par l'organe délibérant qui est à l'origine de sa création.  
La régie autonome est administrée, sous l'autorité de l'organe délibérant et de l'organe exécutif de la collectivité, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Il est important de rappeler que l'objectif principal de cette modification est la gouvernance.  
En effet, la gestion EPIC ne permet pas une gouvernance unique du conseil municipal sur l'ensemble des sujets liés au tourisme.  
La convention d'objectifs et le schéma de développement touristique ne sont que peu suivis malgré un financement de 97% de la commune (en incluant la taxe de séjour).  
De plus, le passage EPIC a entraîné une augmentation exponentielle de la masse salariale et du budget (+67% entre 2022 et 2024).

Le passage en SPIC est d'autant plus justifié avec la récupération de la compétence « Domaine skiable Seignus » qui permet à l'ensemble du conseil municipal d'avoir une vision globale sur les actions à mettre en œuvre (tourisme, domaines skiable et commune). Ce mode de fonctionnement a largement fait ses preuves dans d'autres communes supports de stations de ski.  
Ce changement permettra au conseil municipal d'avoir une maîtrise et une gestion des dépenses engagées dans un contexte budgétaire contraint.

Enfin, ce changement a aussi pour objectifs de rapprocher les services communaux et de l'office du tourisme afin de ne parler que d'une seule voix et surtout de remettre le client et les administrés au centre des débats dans l'intérêt général.

Il est donc proposé d'engager le passage en d'EPIC en SPIC dès à présent afin de disposer de la structure SPIC pour l'automne 2024.

Pour se faire et dans le respect strict de la masse salariale de la commune, un chargé de coordination des actions touristiques du Val d'Allos sera recruté dès que possible.

Il sera chargé de ce changement de structure mais devra aussi mettre en cohérence les différentes actions touristiques et de communication engagées par la commune ou l'office du tourisme.

Il sera le lien indispensable entre les 2 structures.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 9 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :
  - Le principe de la modification du statut de l'office de tourisme d'EPIC en SPIC, en créant une régie dotée de la seule autonomie financière,
  - Le principe du projet des statuts de l'office de tourisme présentés,
  - Le principe que pour permettre au SPIC d'être pleinement opérationnel, tant dans son organisation que dans son fonctionnement, les deux structures coexistent et permettent d'assurer le service public pour la période de transition et le transfert opérationnel des missions et des actions, et des personnels suffisamment formés à cet effet,
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à passer et à signer tous actes ou documents afférents à cette opération.



### 3 – TECHNIQUE

#### 3.1. Modification du règlement des salles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le prêt de la salle « Yourte » située à l'entrée de la base de loisirs, aux associations locales afin de leur permettre de proposer des activités sur ce site. Il est précisé que les activités proposées devront avoir lieu hors horaires d'ouverture de la yourte en salle hors sac, que ces dernières devront être calmes.

D'une part, les associations devront respecter l'effectif réglementaire de 19 personnes correspondant à la capacité maximale d'un petit E.R.P (Etablissement Recevant du Public).

Et enfin, en cas de ménage non réalisé, un forfait de 30 euros sera facturé à l'association.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
  - D'approuver les modifications du règlement intérieur des salles communales
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à passer et à signer tous actes ou documents afférents à cette opération.

#### 3.2. Contribution aux fonds de solidarité au logement

Le conseil départemental comme chaque année sollicite les communes afin de contribuer à l'aide au logement sur le territoire. Les fonds de solidarité au logement permettent d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, de maintenir ces personnes dans le logement en cas d'impayés : loyer, électricité, et eau, tout en s'assurant un accompagnement social. Il est proposé de verser la participation au F.S.L représentant pour l'année 2024, 0.61€/habitant (taux défini par le conseil départemental) multiplié par le nombre d'habitants de la commune (chiffres INSEE pour 2024), soit un montant de  $0.61 \times 827 = 504,47\text{€}$

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
  - D'approuver la contribution 2024 d'un montant de 504,47€ aux fonds de solidarité au logement.
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à passer et à signer tous actes ou documents afférents à cette opération.

### 4 – RESSOURCES HUMAINES

#### 4.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme et que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet, à raison de 17.5/35ème, à compter du 23 juin 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et le cas échéant pourra bénéficier des indemnités prévues par la délibération n°08042024-3.3 en date du 08 avril 2024.

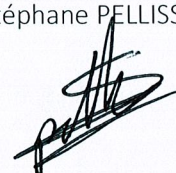
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 17.5/35ème
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit,
- D'allouer les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,  
Stéphane PELLISSIER



Le prochain Conseil Municipal est fixé au  
Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024  
En salle du Conseil

Publié et affiché le

27/05/2024